

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 avril 2020 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui autorise les conseils municipaux à siéger à huis clos et que leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2020-04-059**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et des séances extraordinaires du 26 mars 2020 et du 2 avril 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Entente de partenariat – Projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de La Gabelle
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 792 - Règlement modifiant le règlement numéro 785, règlement de taxation applicable pour le budget 2020
  - 5.4 Adoption du règlement numéro 791 - Règlement modifiant le règlement numéro 617, règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
- 6. Sécurité publique**
- 7. Transports**
  - 7.1 Mandat d'ingénierie – Sécurisation des approches de la centrale La Gabelle
  - 7.2 Appel d'offres – Sécurisation des approches interrives centrale La Gabelle
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2020

10.2 Dérogation mineure – 3041 rue des Daturas, lot 6 351 782 du cadastre du Québec

**11. Loisirs et culture**

11.1 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications concernant les bibliothèques publiques autonomes.

11.2 Nomination d'un employé permanent saisonnier au service des loisirs

**12. Autres sujets**

**13. Représentations**

**14. Période d'informations**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 MARS 2020 ET DU 2 AVRIL 2020  
2020-04-060**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et des séances extraordinaires du 26 mars et du 2 avril 2020 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et des séances extraordinaires du 26 mars et du 2 avril 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2020-04-061**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 381 915,10 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 ENTENTE DE PARTENARIAT – PROJET D’IMPLANTATION D’INFRASTRUCTURES ET DE MESURES POUR ACCENTUER LA SÉCURITÉ DU LIEN INTERRIVES DE LA GABELLE  
2020-04-062**

Considérant la demande d’aide financière soumise, pour et au nom des Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et St-Étienne-des-Grès, au Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet d’implantation d’infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de La Gabelle.

Considérant que le projet a été retenu par le comité directeur régional et qu’une convention d’aide financière a été signée entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Considérant que parmi les conditions qui figurent dans la convention d’aide financière, la signature d’une entente de partenariat entre les Municipalités et Hydro-Québec est requise afin de respecter les exigences du programme du ministère.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité :

- que soit approuvée « l’entente de partenariat – projet d’implantation d’infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de la Gabelle » soumise au conseil municipal ;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente de partenariat.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 792 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 785, RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2020  
2020-04-063**

Considérant que le règlement numéro 785, règlement de taxation applicable pour le budget 2020 a été adopté le 12 décembre 2019,

Considérant que ledit règlement prévoit que le taux d’intérêt applicable à tout compte dû à la Municipalité est fixé à 15 %, soit 10 % pour des frais d’intérêt et 5 % pour des frais de pénalité.

Considérant que la situation financière de plusieurs citoyens pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation.

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en suspendant les taux d’intérêt et de pénalité en ce qui a trait uniquement à la taxation 2020.

Considérant que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Clément Pratte, lors de la séance

extraordinaire du conseil le 2 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que le règlement suspendra les taux d'intérêt et de pénalité en le fixant à « 0 % » du 7 avril au 2 septembre 2020 en ce qui a trait uniquement à la taxation 2020.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 792, règlement modifiant le règlement numéro 785 de taxation applicable pour le budget 2020 soit adopté sans aucun changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 791 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 617, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS 2020-04-064**

Considérant que le règlement numéro 617, règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations a été adopté le 2 octobre 2006.

Considérant que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être effectué en 3 versements.

Considérant que la situation financière de plusieurs citoyens pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation.

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en reportant certaines dates d'exigibilité des paiements de taxes.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Régis, lors de la séance extraordinaire du conseil le 2 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que le règlement reportera le troisième versement des taxes foncières municipales 2020 au 2 novembre 2020.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 791, règlement modifiant le règlement numéro 617 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté sans aucun changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **7. TRANSPORTS**

### **7.1 MANDAT D'INGÉNIERIE – SÉCURISATION DES APPROCHES LIEN INTERRIVES CENTRALE LA GABELLE 2020-04-065**

Considérant le projet pour la sécurisation des approches du lien interrives de la centrale La Gabelle.

Considérant que la mise à jour des plans et devis du projet est requise avant de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Considérant l'offre de services de « WSP » datée du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Considérant l'adoption du règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'offre de service de « WSP » soit acceptée pour la somme de 22 550,00 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans la soumission P20-11011-62 datée du 1<sup>er</sup> avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.2 APPEL D'OFFRES – SÉCURISATION DES APPROCHES LIEN INTERRIVES CENTRALE LA GABELLE 2020-04-066**

Considérant le projet pour la sécurisation des approches du lien interrives de la centrale La Gabelle.

Considérant l'aide financière accordée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de La Gabelle dont la convention d'aide financière a été signée entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que les travaux projetés seront au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, soit autorisé à effectuer un appel d'offres public pour la sécurisation des approches du lien interrives de la centrale La Gabelle, dès la signature de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec et la réception des documents d'appel d'offres pour soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 MARS 2020**

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport du 31 mars 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 DÉROGATION MINEURE – 3041 RUE DES DATURAS, LOT 6 351 782 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-04-067**

Considérant la demande dérogation mineure relativement à la future propriété du 3041 rue des Daturas, lot 6 351 782 du cadastre du Québec.

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-04-056 désignant l'acte comme étant prioritaire et ainsi remplacer la procédure prévue à la loi par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

Considérant l'avis public donné mentionnant que les citoyens pouvaient s'exprimer par écrit à la Municipalité, en regard de cette demande, par le biais d'une adresse courriel.

Considérant qu'aucun citoyen n'a transmis de courriel en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3041, rue des Daturas, lot 6 351 782 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale à 63 mètres de la ligne avant au lieu de l'alignement établi sur ladite rue et donc la façade a un angle de 90 degrés par rapport à la ligne avant du terrain au lieu de 15 degrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES. 2020-04-068**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal adresse la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des projets de développements des collections pour les bibliothèques publiques autonomes ;
- que la Municipalité s'engage à autofinancer la totalité du projet incluant la part correspondant à la subvention du MCC ;
- que monsieur le maire Luc Dostaler soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les documents à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.2 NOMINATION D'UN EMPLOYÉ PERMANENT SAISONNIER AU SERVICE DES LOISIRS 2020-04-069**

Considérant les besoins au service des loisirs.

Considérant les recommandations de monsieur François Lemire, directeur des bâtiments, parcs et espaces verts.

Considérant que monsieur Daniel Dostaler est, depuis 2019, à l'emploi de la Municipalité comme journalier saisonnier temporaire au service des loisirs.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Daniel Dostaler soit nommé comme employé permanent saisonnier au poste de journalier au service des loisirs à raison de 3 jours par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Monsieur le maire Luc Dostaler fait le point sur la pandémie de COVID-19. Il mentionne qu'une rencontre des directeurs de service s'est tenue le 13 mars dernier, soit dès le début de la période de pandémie, vu la nécessité de mettre en place des mesures pour la protection des employés et pour assurer la continuité des services essentiels. Tous les services ont fait l'objet d'une première analyse, permettant ainsi la prise de décisions rapides et efficaces afin que des mesures soient mises en place dès le premier jour. À ce moment, les centres communautaires, le garage municipal, la caserne et la bibliothèque ont été fermés au public, tandis que l'accès à l'hôtel de ville a été restreint au vestibule. Plusieurs employés ont été en télétravail quelques jours plus tard et les travailleurs manuels ont continué pour la plupart de travailler dans leurs environnements respectifs avec certaines mesures particulières. En ce qui a trait aux employés de la bibliothèque, elles ont vu leurs tâches changées en grande partie pour effectuer la distribution alimentaire, autant au niveau de la gestion avec Moisson Mauricie et des bénéficiaires, que de la distribution elle-même aidé par certains employés du service des loisirs.

Il poursuit en mentionnant que madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette – St-Maurice a remis la somme de 2 500 \$ pour venir en aide à la distribution alimentaire pour les personnes dans le besoin sur notre territoire. Au cours des derniers jours, d'autres dons ont été reçus totalisant à ce jour la somme de 1 000 \$ pour aider les familles de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Ces montants amassés seront dépensés dans les commerces locaux. Ainsi, madame la conseillère Julie Régis a renchéri en invitant la population à acheter locale afin de supporter l'économie de la Municipalité.

Monsieur le maire termine en signalant les crues printanières que nous vivons sous peu. Le ministère de la Sécurité publique assure une surveillance constante afin de bien informer les Municipalités sur la situation. Pour l'instant, il n'y a rien à signaler et l'état de la situation évoluera dépendamment des conditions météorologiques des prochaines semaines. La particularité cette année en raison de la pandémie de la COVID-19, est que le Gouvernement interdit l'ouverture des centres d'hébergement pour les municipalités. Il faudra donc envisager des alternatives.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente séance étant exceptionnellement à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2020-04-070**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---